



L'ACTUALITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST RÉUNI LES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

Un retour sur les principaux débats de ce Conseil vous est proposé ci-après.

C'est bien sûr la préparation de l'assemblée générale de Lyon qui a occupé une large partie de cette réunion avec, en premier lieu, l'examen des projets de résolution qui seront soumis au débat de la prochaine CNAGS, le 18 mars prochain à la Maison de la RATP.

Cinq résolutions seront proposées au vote cette année encore pour couvrir l'ensemble des problématiques pour lesquelles nous demandons aux Pouvoirs publics d'agir.

Le Conseil d'administration a validé le projet de modification des statuts confédéraux visant à intégrer le changement de nom et de champ de la CNFA, pour couvrir désormais les femmes de l'artisanat et non plus seulement les femmes d'artisan.

Il a également validé le projet de déroulé de l'assemblée générale puis examiné les candidatures aux postes à pourvoir parvenues à la Confédération dans les délais impartis. Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

S'agissant de candidatures, le Conseil d'administration a débattu des prochaines élections à la présidence confédérale et s'est interrogé sur l'opportunité que les candidats se déclarent en amont et présentent leurs orientations, voire un programme. Il a été rappelé à cette occasion, qu'au sein d'une Confédération comme la CAPEB, ce sont les départements qui fixent la politique en

assemblée générale et que, par conséquent, le Président confédéral n'est que le porte-parole de cette politique définie collectivement et ne décide jamais seul.

Le Conseil d'administration a ensuite engagé un débat sur la structuration des CAPEB régionales sur la base de toutes premières hypothèses esquissées par le groupe constitué des Présidents et Secrétaires généraux régionaux. Il a décidé qu'une demi-journée supplémentaire à la CNAGS, le mardi 17 mars après-midi, serait organisée pour permettre un débat complet sur ce sujet qui ne peut désormais plus être reporté. Il a également fixé l'ordre du jour de la CNAGS qui, outre les résolutions, permettra d'évoquer le dossier de représentativité patronale de la CAPEB d'une part et 360travaux d'autre part. Ce dernier sujet a d'ailleurs fait l'objet d'un état des lieux et d'un débat au sein du Conseil d'administration.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a donné délégation au Bureau confédéral pour arrêter les comptes et arrêter définitivement les droits de vote des CAPEB départementales à l'Assemblée générale, déterminés sur la base des derniers versements de cotisations reçus à cette date.

Ensuite, le Conseil a approuvé la proposition de nouer un partenariat avec le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés en entreprise (CIP) dans le but d'apporter un service de conseil et d'orientation adaptés aux entreprises en difficulté financière. On rappellera à cet égard que le baromètre ArtiSanté démontre chaque année un accroissement du stress et une détérioration de la santé des chefs d'entreprises artisanales du BTP et que, devant ces constats, le Conseil d'administration avait souhaité apporter au Réseau des solutions opérationnelles et pragmatiques.



Au registre des partenariats, le Conseil a également approuvé la signature d'un accord avec DIMOS, industriel spécialisé dans les produits et services de la couverture et qui souhaite, entre autres, mener avec IRIS-ST et la CAPEB des actions de prévention et de sécurité.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé, sur la base des propositions du Cotech Handibat, le niveau du soutien financier de Béranger Développement aux actions de promotion menées par les CAPEB départementales ou régionales en faveur des marques Handibat et Silverbat.

GOUVERNEMENT

RETRAITES : LA PÉNIBILITÉ REVIENT AU CŒUR DES DISCUSSIONS



Le Premier ministre a réuni les partenaires sociaux en fin de semaine dernière pour évoquer les questions de pénibilité, de départ progressif à la retraite et de minimum de pension. Au cours de cette réunion, plusieurs propositions ont émergé et certaines ont d'ores et déjà été retenues par Édouard Philippe qui a promis de les intégrer dans le projet de loi retraite par voie d'amendements.

C'est le cas, par exemple, comme l'ont proposé la CAPEB et l'U2P, de la mise en place de dispositifs permettant aux salariés âgés qui ont des difficultés à poursuivre l'exercice de leur métier, de se consacrer à la transmission de leurs compétences sous forme de tutorat, si besoin par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs. On notera au passage que cette solution présenterait deux intérêts : offrir au senior un moyen de continuer à travailler dans des conditions adaptées à ses aptitudes physiques et offrir aux entreprises une autre manière de recruter et de bénéficier des compétences et de l'expérience des salariés seniors. Bref, un dispositif gagnant/gagnant.

La CAPEB, au travers de l'U2P, a pu présenter son avis et ses propositions sur la pénibilité dans le cadre de cette réunion à Matignon mais également à l'Assemblée nationale à l'occasion d'une table ronde organisée par le groupe Les Républicains sur le projet de loi (**voir notre actualité ARTUR à ce sujet**)

Le Président Liébus a rappelé devant ces députés qu'il n'était pas question, pour l'artisanat, de se laisser anesthésier par le Gouvernement, en particulier en ce

qui concerne le financement de la réforme, encore bien trop flou ! Il est aussi beaucoup intervenu sur le problème de la pénibilité.

On rappellera que la CAPEB connaît particulièrement bien le sujet pour avoir tant lutté contre les modalités absurdes de mesure de la pénibilité que l'administration voulait imposer en 2017 aux entreprises. Fort heureusement, les arguments de bon sens qu'elle avait alors développés avaient permis de transformer l'inapplicable compte pénibilité en un compte professionnel de prévention. Le Président Liébus a indiqué aux parlementaires qu'il ne s'agissait pas, pour la CAPEB, de nier la nécessité de prendre en considération la pénibilité de certains métiers et qu'il fallait, au contraire, trouver des solutions intelligentes pour permettre à ceux qui les occupent de poursuivre leur activité au-delà de 60 ans. Mais il a souligné que les départs anticipés devaient être pris en charge par la solidarité nationale et non portés à la charge de la branche concernée.

Il a également rappelé que, dans le bâtiment comme dans les autres branches de l'artisanat, les carrières commencent tôt et sont donc longues, d'où notre attachement au dispositif qui permet un départ à la retraite dès 60 ans aux assurés ayant commencé tôt leur activité. La CAPEB et l'U2P seront donc particulièrement vigilantes pour que ce dispositif soit intégralement maintenu lors des débats parlementaires et qu'il ne soit pas impacté par la mise en place d'un éventuel âge pivot.

ÉCONOMIE

→ L'AFFACTURAGE : UNE SOLUTION SOUS-UTILISÉE PAR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

La semaine dernière, la CAPEB a signé une convention avec BNP Paribas Factor, société d'affacturage qui accompagne les entrepreneurs grâce à des solutions de factoring. L'objectif de ce partenariat est de proposer aux entreprises artisanales du bâtiment des offres et des services d'affacturage qui leur soient spécialement adaptés.

En effet, l'affacturage, qui permet aux entreprises d'obtenir un financement anticipé de leurs factures, de sécuriser leur chiffre d'affaires et de sous-traiter la gestion du poste clients, libérant ainsi du temps aux chefs d'entreprise, est très peu utilisé par nos entreprises. La Banque de France a ainsi constaté que cette modalité de règlement n'est employée que par 33 % des PME et seulement 10 % des TPE, qui la trouvent trop coûteuse et trop complexe.

Pourtant, en 2018, plus de 73 millions de factures ont été traitées de cette façon. Et ce sont 40 000 entreprises qui ont utilisé ce système pour un niveau de créances de 320,4 milliards, en hausse exponentielle depuis dix ans (130 Mds en 2008). Ces utilisateurs y trouvent une solution efficace pour contrer les inconvénients des délais de paiement. Et c'est pour cette raison que la loi PACTE d'avril 2019 encourage ce dispositif et plus particulièrement « l'affacturage inversé collaboratif » en incitant très fortement les acheteurs publics qui sont très souvent mauvais payeurs, à y recourir.

Pour une petite entreprise, l'affacturage inversé collaboratif est moins onéreux et plus facile à mettre en œuvre. En effet, ce n'est pas elle qui doit s'adresser à un acteur bancaire pour lui vendre sa créance, c'est l'acheteur qui doit faire cette démarche et qui doit organiser la contractualisation pour les trois. Et le coût de la commission demandée par la banque est partagé entre l'entreprise et le donneur d'ordre. Seule condition : la dématérialisation des factures.

10%
DES TPE
UTILISENT
L'AFFACTURAGE



→ LA CONFÉRENCE DU FINANCEMENT DES RETRAITES S'OUVRE

Les partenaires sociaux ont ouvert ce mardi les travaux de la conférence du financement des retraites pour essayer de régler deux problèmes : l'équilibre financier du régime d'ici 2027 et la gouvernance du régime.

Les partenaires sociaux et l'État ont prévu de se réunir 6 fois d'ici fin avril pour trouver des solutions.

Dès le début des travaux, les organisations syndicales de salariés ont été unanimes à contester le montant du déficit (12 Mds), montant sur lequel le Gouvernement s'appuie pour exiger la mise en place de mesures d'économies pérennes. S'ils sont tous d'accord sur ce point, ils divergent en revanche sur la manière de trouver les milliards manquants, certains prônant de recourir aux réserves, d'autres se méfiant de cette solution qui semble si « facile ». Cerise sur le gâteau : la CFDT impose dans les discussions la prise en compte de la pénibilité, sujet qui n'était pas prévu au programme de la conférence du financement et qui, de toute évidence, ne devrait pas faciliter le succès des discussions actuelles... Pour sa part, la CGT a déjà décidé de se retirer de cette conférence. S'agissant de financement, notre positionnement

est clair : pas question de s'endormir sur de beaux principes. La CAPEB et l'U2P ont demandé un abattement forfaitaire sur l'assiette des cotisations afin de la rendre plus équitable avec celle des salariés et neutraliser l'effet de la convergence des taux de cotisations. Pour l'instant, elles ont été entendues et un amendement en ce sens avait même été adopté en commission par les députés. Il y a lieu de veiller à ce qu'il soit à nouveau introduit dans le texte que les députés ont commencé à examiner cette semaine en séance publique. Nous souhaitons également que la situation des artisans dont les revenus sont les plus faibles soit prise en considération. C'est pourquoi, nous soutenons le dispositif des pensions minimales qui consiste à porter à 1 000 euros net les pensions des assurés ayant effectué une carrière complète.

Restent la définition de la valeur du point et son évolution ; deux paramètres majeurs qui, pour le moment, ne sont nullement finalisés ! Nous sommes donc extrêmement vigilants quant aux réponses qui seront apportées par le Gouvernement et les parlementaires sur le financement de l'ensemble du dispositif de la réforme.

170 000

SALARIÉS SONT ÉLECTRICIENS

MÉTIERS

→ CONDITION DE TRAVAIL DES ÉLECTRICIENS : UNE ÉTUDE EST LANCÉE



L'ensemble des organisations professionnelles de la filière électrique, à commencer par l'UNA Équipement Électrique et Electro-Domotique de la CAPEB, viennent de s'engager, avec l'OPPBTB, à réaliser une étude métiers sur les conditions de travail des électriciens, qui portera précisément sur la pose d'équipement terminaux (lampes, appareillages...) au plafond avec l'utilisation de matériel électroportatif, cette situation de travail étant très fréquente dans la profession. L'objectif de cette étude est de mieux protéger les professionnels notamment vis-à-vis des troubles musculo-squelettiques.

Cette action s'inscrit dans une série d'études menées par l'OPPBTB sur les métiers, les serruriers métalliers ayant été les premiers à expérimenter cette « Méthode d'Analyse et d'Évaluation des Conditions de Travail » (MAECT).

L'étude se déroule en deux étapes : en premier lieu, l'observation et l'analyse de la situation de travail choisie permettent de formuler des recommandations. Dans un second temps, une Commission d'amélioration des conditions de travail est mise en place pour transformer ces recommandations en actions.

Ainsi, 4 chantiers de travaux électriques seront choisis permettant d'observer la même situation de travail dans des entreprises volontaires mais dans des régions différentes, sur des bâtiments distincts (tertiaires ou bureaux, hôtels ou maisons de retraite) et sur deux types de chantiers : rénovation et construction neuve.

Le point de situation qui sera fait à cette occasion prendra en considération une série de paramètres liés à la santé des salariés observés : absorption de poussières à minima pour des phases de découpes ou de percement, ambiance sonore, fréquence cardiaque, ambiance climatique, mesures de vibration en fonction des techniques de pose utilisées.

Au final, cette étude métier devrait permettre d'améliorer les conditions de travail des 170 000 électriciens recensés dans l'hexagone.

LOBBYING

→ LES DÉPUTÉS ENTAMENT L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RETRAITES

Alors que le Gouvernement cherche à calmer la colère des nombreux mécontents et inquiets de la réforme des retraites, que les syndicats poursuivent leurs appels à la grève et exercent un lobbying jamais vu auprès des parlementaires, et que les partenaires sociaux ont commencé leur quête de solutions au financement des retraites, les députés ont entamé ce lundi l'examen du projet de loi, dans sa version initiale puisqu'ils ne sont pas parvenus à examiner les milliers d'amendements qui avaient été déposés en commission !

Autant dire que cet examen ne s'ouvre pas dans la meilleure des ambiances. Et on ne voit pas bien comment ils vont sortir de cette situation inédite compte tenu du nombre d'amendements qui ont été déposés pour l'examen de ce texte en séance publique : 41 000 ! Dans ces conditions, difficile de ne pas craindre de voir surgir le fameux article 49.3 par un Gouvernement pressé d'en finir...même s'il s'en défend jusqu'à présent.

Parmi ces amendements, on notera avec intérêt ceux déposés par les rapporteurs du projet de loi, qui sont également issus de la majorité. Ces amendements devraient donc, en principe, être soutenus par le Gouvernement.

Le premier de ces amendements impose aux branches de définir les situations ou activités professionnelles considérées comme exposant

les travailleurs à l'un des quatre risques non pris en compte dans le C2P et qui avaient été exclus lors de l'examen de la loi réformant le code du travail en 2017.

Un autre amendement vise à permettre au titulaire d'un C2P de bénéficier d'un congé pour suivre une formation en vue de sa reconversion professionnelle.

Un troisième vise à augmenter le nombre de points acquis par les salariés qui sont exposés à plusieurs facteurs de risque professionnels.

Plus largement, au travers de l'U2P, nous avons déjà été entendus par le Gouvernement sur plusieurs points : cotisation des travailleurs indépendants au même niveau que les salariés et leurs employeurs dans la limite d'un revenu égal au plafond de la sécurité sociale, unification et simplification du calcul de l'assiette des cotisations des indépendants avec un abattement forfaitaire de l'ordre de 30%, progressivité de la convergence des taux de cotisations avec des modalités adaptées à la situation de chaque profession, maintien du dispositif des carrières longues avec des conditions d'accès inchangées, fixation d'une pension minimum de 1000 € nets pour les assurés ayant effectué une carrière complète et ce dès 2022.

Nous avons également obtenu que les partenaires sociaux pourront piloter le système universel et auront des compétences significatives en ce qui



concerne le choix des moyens pour atteindre l'équilibre financier.

Mais nous restons vigilants parce qu'un certain nombre de mesures seront précisées par voie d'ordonnance, laissant de larges marges de manœuvre au Gouvernement. C'est le cas du taux de l'abattement forfaitaire de l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants.

Nous demandons enfin que tous les indépendants soient traités de la même façon (y compris les micro-entrepreneurs), qu'il s'agisse du droit à mettre en place un régime supplémentaire de retraite ou des règles liées aux cotisations minimales.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Les membres du Conseil d'administration ont, par la suite, évoqué la démarche RSE que la CAPEB propose aux entreprises artisanales du bâtiment et considéré que la Confédération et son Réseau devraient commencer à réfléchir pour eux-mêmes à une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).

Le groupe de travail qui avait été chargé par le Conseil de travailler sur la création, transmission, reprise d'entreprise, a ensuite présenté un premier état des lieux des actions menées dans le Réseau à ce sujet. Le Conseil a souhaité que ces travaux soient poursuivis et approfondis.

Le Conseil d'administration a par ailleurs fait un point précis sur les réflexions, propositions et livrables terminés ou en projet émanant des groupes de travail mis en place dans le cadre de la démarche ABCD, sous la houlette du comité de pilotage, en vue d'aboutir à des outils opérationnels en ce qui concerne la mise en oeuvre du service de base, la constitution d'une force de vente au service de l'action marketing et de la fidélisation des adhérents et enfin, l'aide au développement de l'activité des entreprises. Il a été décidé que les livrables qui seront prêts

et validés rapidement pourront être présentés à l'assemblée générale mais pas les projets insuffisamment creusés et notamment ceux ayant des incidences organisationnelles et budgétaires.

Le Conseil d'administration a pris connaissance du bilan positif de la campagne de communication, en termes d'adhésions et a pu mesurer les améliorations restant à apporter, notamment en matière de qualification de fichiers et de retour d'information aux CAPEB départementales, afin d'optimiser les actions en 2020 de la plateforme téléphonique réalisant des appels sortants.

Enfin, une information a été donnée sur les acquis et les batailles restant à mener par la CAPEB et l'U2P concernant le projet de loi réformant les retraites d'une part et sur les actualités relatives au paritarisme d'autre part, que ce soit dans le domaine social ou dans celui de la formation (CCCA-BTP et Constructys).

La Commission de la Médaille s'est réunie au cours de ce Conseil d'administration et a répondu favorablement aux demandes des départements désireux de rendre hommage à leurs élus.

ÉCONOMIE

→ LOI ESSOC : LA 2^E ORDONNANCE ACTE UN NOUVEAU CCH ET UN CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LES TRAVAUX

Fin 2018, une première ordonnance avait été publiée en application de la loi Essoc et visait à mettre en place un « permis d'expérimenter ».

Le 29 janvier, une seconde ordonnance a été présentée en Conseil des Ministres, et publiée deux jours plus tard, afin de permettre aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de s'affranchir des règles de construction s'ils peuvent attester préalablement qu'ils pourront obtenir des résultats équivalents à ceux qu'ils auraient obtenus s'ils avaient appliqué les règles.

Cette ordonnance change donc du tout au tout l'objectif des acteurs de la construction. Nous passons ainsi d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Pour ce faire, la première étape a été d'identifier les objectifs généraux des règles de construction afin de permettre la mise en oeuvre de n'importe quelle solution technique pourvu qu'elle respecte ces objectifs.

Pas question toutefois de faire n'importe quoi ! ainsi, l'ordonnance prévoit que le maître d'ouvrage

qui voudrait mettre en oeuvre une « solution d'effet équivalent » devrait, avant de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme, obtenir une attestation auprès d'un organisme tiers, indépendant, compétent et assuré en RC. Après les travaux, un autre organisme tiers devra délivrer une attestation de bonne mise en oeuvre.

En même temps, l'ordonnance officialise les travaux de réécriture du livre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitation.

Les travaux de toilettage et de réorganisation qui ont été conduits, notamment dans le cadre du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique auquel la CAPEB participe, ont abouti à une nouveau CCH organisé autour de 4 parties : les principes généraux, les règles de construction, les règles de contrôle et de sanction et enfin, les dispositions propres à l'outre-mer.

En outre, le nouveau CCH intègre des mesures qui étaient jusqu'ici éparpillées dans d'autres codes à commencer par le Code du Travail.

CESE

Les 19 et 20 février, le Comité Économique Social Environnemental européen tenait sa 550^e session plénière. Le Président Liébus participait à ces travaux qui ont commencé par un débat sur l'avenir du travail et le socle européen des droits sociaux, lancé par le Directeur général de l'OIT. Ce même jour, les membres du CESE ont débattu sur les moyens dont dispose le Comité pour répondre avec plus d'efficacité aux crises internationales. Enfin, le vice-président de la Commission européenne chargé des relations inter-institutionnelles et de la prospective, a présenté le programme de travail de la Commission et ses priorités politiques pluriannuelles jusqu'en 2024.



U2P

Le Conseil National de l'U2P s'est réuni jeudi. Il est, évidemment, revenu sur l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi réformant les retraites ainsi que sur les concertations avec le Gouvernement et sur la conférence de financement. Les travaux des commissions sociales et formation ont fait l'objet d'un compte rendu, de même que la rencontre avec le Président du Sénat, comme celle des partenaires sociaux avec la Ministre du Travail concernant la proposition de loi visant à modifier les modalités de congés de deuil pour le décès d'un enfant.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2020